

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JANVIER 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. BENAS, Maire ; Mme MARCHAND, M. CHEMINADE, Mme DE LA BOUILLERIE, Mme CHAUVEAU, M. BROCHARD, Mme LAVAUD-ANGLICHEAU, M. KLING, Adjoints ; Mme MORTEAU, Mme MOUSSEAU, Mlle POIRIER, M. PROUX, M. HUCAULT, Mme BOILAIVE, M. DAZAS, Mme BOUCHET, Mme GIANANTI, Mlle DUBOIS, M. FORTIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. RICHARD, M. ERAGNE, M. DARLING, Mme PLOUS, M. KREMER, Mme FOSSATI, M. GUERITAUT, Mlle PAGE, Mme LEAU, M. LANTIER.

Pouvoir de M. Régis RICHARD à Mlle Anita POIRIER

Pouvoir de M. Jean-Paul ERAGNE à M. André KLING

Pouvoir de Mme Christine FOSSATI à M. Frédéric PROUX

Pouvoir de M. Bernard GUERITAUT à Mme Marie-Laure MORTEAU

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Décembre 2009 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. Alexandre HUCAULT est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

ACQUISITION DES TERRAINS DE M. ROUX PHILIPPE (SAFER)

Par courrier en date du 22 Décembre 2009, conformément à la convention établie entre la Commune de Loudun et la SAFER POITOU-CHARENTES, en date du 4 Septembre 2009, la SAFER a informé la Ville de Loudun que Monsieur ROUX Philippe, domicilié 10 rue de la Maraîche 86330 St Jean de Sauves, avait signé un compromis de vente d'une superficie de 16 ha 00 a 65 ca, libre au 29 Septembre 2011, au prix de 80 030 €, hors frais et débours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☒ décide de confier à la SAFER la mise du lot en réserve foncière, conformément à l'article 5 de la convention de surveillance et à la maîtrise foncière pour le compte de la Ville de Loudun en date du 4 Septembre 2009, visé le 14 Septembre 2009 par la Sous-Préfecture de Châtelleraut, à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Mai 2009, pour l'acquisition des terrains ;
- ☒ autorise Monsieur le Maire à signer les actes s'y rapportant.

VENTE DU TERRAIN CADASTRE ZO 277 c PAR RESEAU FERRE DE FRANCE (RFF)

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 Décembre 2009, a émis un avis favorable sur la convention de libération d'emprises ferroviaires situées sur le terrain de la parcelle cadastrée ZO 277c, d'une surface de 11 832 m², située à l'endroit de la ligne de chemin de fer Thouars-Chinon.

Afin d'avancer plus rapidement le projet d'aménagement du terrain de football en gazon synthétique, la Ville de Loudun s'est portée acquéreur d'une partie de cette parcelle cadastrée « ZO 277c », nécessaire à la réalisation de cette opération.

RESEAU FERRE DE FRANCE, propriétaire des terrains, par lettre datée du 19 janvier 2010 de son gestionnaire de patrimoine ADYAL, a émis un avis favorable et nous propose de procéder à l'acquisition d'une partie de cette parcelle « ZO 277c p », de 484 m², libre de toute emprise ferroviaire, pour un montant de 726 €. Cette proposition est conditionnée par une décision de déclassement de RFF.

L'avis des domaines en date du 20 novembre 2009 a estimé cette parcelle pour 1,50 € le mètre carré (hors frais et taxes).

La Ville de Loudun s'engage à supporter :

- ✓ les frais d'expertises obligatoires ;
- ✓ les frais de document d'arpentage ;
- ✓ les frais légaux d'acte notarial à intervenir ;
- ✓ la pose d'une clôture à la limite entre ce terrain et les terres restant au domaine public ferroviaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✎ émet un avis favorable sur cette proposition ;

✎ autorise Monsieur le Maire :

- ✓ à signer les actes notariés se rapportant à la vente de la parcelle « ZO 277c p » de 484 m², auprès de Maître Lominé, notaire à Coulon (79500) ;
- ✓ à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

RETROCESSION DE VOIRIE DE TYPE « PARKING » PAR HABITAT 86 (Tour de Bailliage)

HABITAT 86 sollicite la rétrocession au profit de la Commune du site suivant :

✎ Parking « Tour de Bailliage » desservant la rue de la Corderie, parcelle AO 254, d'une superficie de 598 m².

Cette cession serait consentie pour l'euro symbolique. HABITAT 86 prendrait à sa charge les frais de géomètre.

La transaction serait régularisée par un acte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✎ émet un avis favorable sur cette proposition ;

✎ approuve l'intégration de ce parking dans le domaine public routier communal ;

✎ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

LOTISSEMENT ROUTE DE MAZULT – RECONDUCTION DU PASS FONCIER

Par délibération en date du 31 Août 2006, il a été décidé l'aménagement des terrains au lotissement Route de Mazault.

A cette occasion, un budget annexe « Lotissement Route de Mazault » a été créé, exprimé en HT et assujetti à la TVA.

Le prix des parcelles a été fixé à 25.08 € HT du m², assujetti au taux de TVA en vigueur.

Par délibération en date du 12 Mai 2009, modifiée par délibération du 15 Octobre 2009, le Conseil Municipal a adopté le principe d'octroi de 15 subventions pass-foncier, limitées au lotissement communal Route de Mazault, au titre de l'année 2009.

Une seule subvention ayant été accordée en 2009, il convient de reconduire cette opération pour 2010.

Il est proposé de ne pas demander d'acompte au moment de la signature du compromis de vente au ménage bénéficiant du pass-foncier.

Par ailleurs, il est proposé que les primo-accédants déposent leur demande de pass-foncier auprès du CILV ou tout autre organisme collecteur du 1 % logement.

Il est précisé, suite à la demande de M. FORTIN, qu'un seul dossier de demande a été déposé en 2009 en Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ approuve la reconduction du pass-foncier au titre de l'année 2010, en respectant les conditions énoncées dans les délibérations du 12 Mai 2009 et du 15 Octobre 2009 ;
- ☞ approuve le prix de 25.08 € HT par m² ;
- ☞ autorise Monsieur le Maire à ne pas solliciter d'acompte au moment de la signature du compromis de vente aux ménages bénéficiant du pass-foncier ;
- ☞ approuve le dépôt de demandes pass-foncier auprès du CILV ou tout autre organisme collecteur du 1 % logement ;
- ☞ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DEMANDE DE SUBVENTION PASS-FONCIER : MME SEDANO

En date du 28 Décembre 2009, Mme SEDANO a sollicité la Commune afin d'obtenir une aide locale à l'accession à la propriété.

Ce ménage, composé de 2 personnes, a réservé le lot N° 28 au lotissement Route de Mazault.

Au vu des pièces fournies par le demandeur, et élaborées avec l'ADIL 86, une subvention municipale de 3 000 € pourrait lui être allouée dans le cadre du système de Pass-Foncier.

Le Conseil Municipal, par 22 voix « pour » et 1 abstention :

- ☞ émet un avis favorable sur le versement de la subvention de 3 000 € ;
- ☞ autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention auprès de Maître PORTRAIT, Notaire désigné par le demandeur ;
- ☞ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS POUR LE SENTIER DU PE DE JOJO

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Pays Loudunais, en partenariat avec les communes concernées, met en place des sentiers de découverte.

Afin de fixer définitivement les termes de ce partenariat et de garantir l'avenir de ces sentiers et leur entretien, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Loudunais ayant pour objet la mise à disposition d'un ensemble foncier situé à Véniers, lieu-dit « Pé de Jojo »

La Commune de Loudun mettrait gratuitement à disposition du preneur les parcelles N° 24, 25, 26, 27, 30 et 534 ainsi que la portion du chemin rural d'Epennes à Loudun entre le calvaire du Pé de Jojo et l'espace vert jouxtant le lavoir de la Fontaine d'Adam.

La Communauté de Communes serait autorisée à installer à sa charge les mobiliers en bois destinés à l'information du public dans le cadre du sentier de découverte du Pé de Jojo.

La Communauté de Communes s'engagerait à entretenir l'emprise du sentier de découverte.

La Commune de Loudun permettrait à la Communauté de Communes de conduire sur le site des actions d'animations et toutes les actions de promotion.

La présente convention serait établie pour une durée de trois ans, du 1^{er} Janvier 2010 au 31 Décembre 2012, période renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT EN LOUDUNAIS (SIAL)

Dans le cadre de travaux d'assainissement sur la Commune de Chalais, lieu-dit Le Haut Puy d'Arданne, le S.I.A.L. envisage la mise en place d'un poste de relevage.

Vu le sens naturel des pentes dans ce hameau et la présence de cavité, cet ouvrage serait localisé sur le territoire communal de Loudun.

Il est proposé de mettre en place une convention de raccordement d'assainissement, afin de pouvoir relier les habitations du territoire communal à ce réseau.

La Commission « Urbanisme-Travaux » du 2 Décembre 2009 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

RESTRUCTURATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre du programme de restructuration des équipements sportifs, il est proposé de réaliser les travaux suivants :

Réhabilitation du Gymnase du Stade

- Couverture, isolation, désenfumage (au niveau de la grande salle)
- Faux plafonds (au niveau des couloirs de circulation)
- Menuiseries extérieures (accès principal par badges et sorties secours isolées et aux normes)
- Menuiseries intérieures (remplacement des portes de circulation de la grande salle)
- Electricité (complément éclairage grande salle + détection circulations)
- Revêtement de sol sportif (au niveau de la grande salle)
- Peinture (au niveau des murs et cloisons du hall d'entrée et des circulations)
- Remplacement des portes intérieures.
- Réfection plafond du couloir commun.

Ces travaux sont estimés à 350 000 € TTC.

Réhabilitation de la Halle de Tennis

- VRD
- Couverture, désenfumage
- Isolation « légère » (des murs et de la couverture de la grande salle)
- Menuiseries extérieures
- Electricité (dépose / repose des 8 lignes de luminaires)
- Chauffage radiant gaz (2 appareils par terrain)

Ces travaux sont estimés à 230 000 € TTC.

Aménagement des vestiaires au stade annexe

Ces travaux sont estimés à 430 000 € TTC.

Suite aux observations formulées lors de la présentation du projet initial, une étude a été réalisée pour rechercher un coût inférieur.

Un dossier de construction de vestiaires répondant aux mêmes caractéristiques, mais à partir de matériaux différents, a été étudié. Il est apparu que ce coût s'avérait identique.

La Commission « Urbanisme-Travaux » a examiné ce dossier sur proposition de la Commission « Sports » et a émis un avis favorable sur le projet initial.

L'aménagement de sanitaires au Boulodrome

- Gros œuvre
- Charpente, couverture
- Menuiseries
- Plâtrerie,
- Electricité, chauffage
- Plomberie, sanitaire (hors eau chaude sur lave mains)
- Faux plafonds
- Peinture
- Carrelage, faïence

Ces travaux sont estimés à 50 000 € TTC.

L'aménagement d'un 2^{ème} tunnel pour le Club de Tir au Boulodrome

- Gros œuvre
- Zinguerie
- Menuiseries
- Plâtrerie,
- Electricité, chauffage
- Faux plafonds
- Peinture

Ces travaux sont estimés à 45 000 € TTC.

L'aménagement de sanitaires au Club Hippique

- Gros œuvre, VRD (raccordement à l'égout)
- Charpente, couverture, zinguerie
- Menuiseries extérieures (porte d'entrée) et intérieures
- Plâtrerie
- Electricité, chauffage
- Plomberie, sanitaire
- Faux plafonds
- Peinture
- Carrelage, faïence

Ces travaux sont estimés à 40 000 € TTC.

L'estimation de ces travaux a été réalisée par M. BRIEUX, Architecte.

Le plan prévisionnel de financement pourrait être le suivant :

	Travaux de restructuration (stade annexe, halle de tennis, vestiaires stade annexe)	Boulodrome	Club Hippique	TOTAL	Observations
FCTVA	156 000	14 700	6 000	176 700	
Emprunt (2010)	245 000	60 300	7 000	312 300	
Autofinancement	140 000	20 000	10 000	170 000	
Conseil Général					
* contrat de développement	80 000			80 000	subvention accordée dans le cadre du contrat de développement
* PADD	25 000			25 000	subvention accordée
Conseil Régional	200 000			200 000	informations transmises au conseil régional : dossier à déposer à l'issue de la séance du conseil municipal
Fédération Française de Football	12 500			12 500	aide accordée concernant les vestiaires.
DDJS	151 500		17 000	168 500	dossiers à déposer à l'issue de la séance du conseil municipal (passage en commission en Mars pour le club hippique et en Octobre pour le programme de restructuration des équipements sportifs.
TOTAL	1 010 000	95 000	40 000	1 145 000	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☑ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ☑ autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des organismes financeurs : Conseil Général, Conseil Régional, Dotation Globale d'Équipement, Direction Départementale et Régionale de la Jeunesse et des Sports, Fédération Française de Football, de Tennis et de Tir.

AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Ville de Loudun envisage l'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique, afin de pouvoir offrir la possibilité aux scolaires, aux membres des associations sportives, d'utiliser une aire de jeux de manière intensive, non limitative, quelle que soit la saison.

Sa réalisation constitue un véritable enjeu en matière d'éducation du sport des jeunes, de soutien aux associations sportives.

L'estimation de cette opération réalisée par le Cabinet COE s'élève à 777 000 € HT soit 930 000 € TTC :

❖ Terrassements généraux	31 800 €
❖ Assainissement des eaux pluviales	35 930 €
❖ Réseau électrique	80 595 €
❖ Bordures	9 020 €
❖ Voirie et structure	513 140 €
❖ Mobilier urbain	14 100 €
❖ Espaces verts	50 750 €
❖ Honoraires et divers	<u>41 665 €</u>
Total HT	777 000 €
Total TTC (arrondi)	<u>930 000 €</u>

Cet aménagement nécessitera l'agrandissement du bassin d'orage situé sur le stade. Ces travaux figurent dans l'actuel schéma directeur d'assainissement. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 90 030 € HT, soit 107 675 € TTC.

Compte tenu du coût de cette opération, il est proposé de déposer :

- ☒ une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Equipement des Communes. Dans le cas d'un accord, le montant de la subvention serait de 25 % du montant HT, plafonnée à 150 000 € ;
- ☒ une demande de subvention (Fonds d'aide au football amateur) auprès de la Fédération Française de Football. Le montant de la subvention serait de 10 % du montant HT, plafonnée à 100 000 €.

Ainsi, le plan de financement pourrait être le suivant :

		Observations
FCTVA	143 000	
Emprunt (2010)	232 550	
Autofinancement (2010)	100 000	
Conseil Général * contrat de développement	76 750	subvention accordée dans le cadre du contrat de développement
Conseil Régional	150 000	informations transmises au conseil régional : dossier à déposer à l'issue de la séance du conseil municipal
Dotation Globale d'Equipement	150 000	dossier à déposer à l'issue de la séance du conseil municipal.
Fédération Française de Football	77 700	Dossier à déposer à l'issue du conseil municipal.
TOTAL	930 000	

Le coût des travaux d'aménagement du bassin d'orage serait inscrit au budget assainissement 2010.

Ce projet est soumis au dépôt d'une autorisation d'urbanisme (permis d'aménager).

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission « Urbanisme-Travaux » du 14 Janvier 2010 et de la Commission « Sports » du 15 Janvier 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☒ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ☒ autorise les inscriptions budgétaires dans les budgets primitifs 2010 de la Ville et Assainissement ;
- ☒ autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des organismes financeurs ;
- ☒ autorise Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager ;
- ☒ autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations et signer les marchés ;
- ☒ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE DU STADE

Suite à la fermeture du Centre Culturel pour des travaux de rénovation à partir du 1^{er} Janvier 2010, il est proposé la mise à disposition aux différentes associations et établissements privés du Gymnase du Stade situé au complexe sportif, rue du Stade.

Cette mise à disposition concernerait l'organisation des bals, des repas et des assemblées générales, jusqu'à la fin des travaux du Centre Culturel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

MODIFICATION DE LA FACTURATION EAU-ASSAINISSEMENT

Pour donner suite à la demande de Monsieur le Trésorier en date du 5 Décembre 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✎ d'adapter le mode de facturation eau-assainissement à l'exercice budgétaire ;
- ✎ d'intégrer le TIP dans la facturation ;
- ✎ de modifier les échéances de la mensualisation en passant de 10 mensualités à 8 ;
- ✎ de modifier l'article 3 du règlement des abonnements de la façon suivante :
 - Article 3 : Tarification paiement
 - par TIP à la fin de chaque période (semestre)
 - par prélèvement sur 8 mensualités en prenant comme base les 2 dernières années, le solde restant à régler avec la facture de fin d'année.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission « Urbanisme-Travaux » du 14 Janvier 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE POUR LA C.L.I.S. DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES PREVERT

La C.L.I.S. de l'école élémentaire J. Prévert organise cette année une classe de mer au Centre de Vacances Accueil Découverte de La Passe à l'île de Ré, du 17 au 21 Mai 2010.

Deux élèves de la classe résident dans notre commune. C'est pourquoi l'école sollicite une aide de la municipalité d'un montant de 25 € par enfant, soit 50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour le versement de cette subvention.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LOUDUN ET L'OFFICE DE TOURISME

Suite à la délibération du 26 Février 2009, il a été établi une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme.

Vu l'avis émis par la Commission « Communication-Tourisme » en date du 19 Octobre 2009, il convient de redéfinir :

- les modalités de mise en œuvre des missions prévues par la loi qui seront conduites par la Mairie, et de manière plus générale par les deux parties ;
- les objectifs (accueil, informations, animations, promotion, coordination, territorialisation) ;
- les dispositions de fonctionnement et de suivi des actions ;
- les moyens accordés à l'Office de Tourisme.

Suite aux réunions avec l'association de l'Office de Tourisme, les modalités de fonctionnement ont pu être définies.

Pour Mme BOUCHET et Mlle DUBOIS, clarifier les missions de la Ville et de l'Association ainsi que la place du personnel de l'Office de Tourisme était une nécessité.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE DE L'ASSOCIATION « HARMONIE DU LOUDUNAIS » A L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

L'Association « Harmonie du Loudunais » propose de mettre à disposition de l'Ecole de Musique Municipale, le parc instrumental, dont elle est propriétaire.

Pour cela, il est proposé d'établir une convention avec l'Association concernant l'application de cette mise à disposition.

Cette convention permettra de fixer :

- la durée et les conditions de la mise à disposition et l'utilisation des instruments
- les droits et obligations des parties.

L'Association a, en effet, choisi de ne plus gérer les orchestres, et donc les instruments.

M. FORTIN souhaiterait voir préciser certains points de la convention, par exemple, la réparation des instruments de musique utilisés par l'école et surtout l'acquisition de nouveaux instruments par la Ville.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire, à signer la convention.

CONVENTION D'INTERVENTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE AU COLLEGE CHAVAGNES

Il est proposé de signer une convention d'intervention de l'Ecole de Musique avec le Collège Chavagnes.

Ce projet met en place des ateliers d'initiation musicale d'une heure dans l'enceinte de cet établissement, et ce en dehors des heures de classe :

- Un atelier « bois » le jeudi de 15 h à 16 h (M. Dominique BUSSON),
- Et un atelier « cuivre » le mardi de 15 h à 16 h (M. Mathias CURRIT)

Il s'agit d'ateliers d'initiation gratuits pour les enfants.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

PROJET TRIENNAL LOUDUN-OUAGADOUGOU 2010-2012

Le jumelage Loudun-Ouagadougou existe depuis plus de 40 ans et a été la base d'une action volontariste du Conseil Général de la Vienne avec le Burkina-Faso, complétée par le Ministère Français des Affaires Etrangères.

Pour Loudun et Ouagadougou, beaucoup d'actions se sont déroulées durant cette période avec le concours des comités de jumelage respectifs, notamment :

- l'accueil de responsables ou d'étudiants Burkinabès à Loudun, soit dans des administrations, soit dans des entreprises ;
- des actions humanitaires diverses et d'équipements dans le cadre Nord-Sud.

La loi du 6 Février 1992, modifiée par la Loi 2007-147 du 2 Février 2007, oblige à mettre en place une organisation appropriée pour passer de partenariats gérés et animés par les comités de jumelage à une coopération décentralisée associant élus et forces vives de la société civile.

Comme l'indique l'appel à projets 2010-2012 en soutien à la coopération décentralisée, émis par le Ministère des Affaires Etrangères, la Commune se porte candidate pour être signataire du contrat afin de pouvoir bénéficier de co-financements sur cette période de 3 ans.

Dans le cadre du précédent projet triennal 2007-2009 signé avec le Ministère des Affaires Etrangères, en accord avec la Ville de Ouagadougou et le Comité de Jumelage Loudun-Ouagadougou, les actions suivantes ont été entreprises :

- alphabétisation de 100 femmes par an du secteur informel ;
- promotion d'un centre d'accueil pour entreprises inspiré de celui de Loudun ;
- organisation d'espaces lecture pour les élèves en difficulté ;
- parrainages d'enfants d'écoles primaires et de collèges ;
- appui au projet du Lycée Professionnel de Loudun.

La Ville de Loudun et la Ville de Ouagadougou souhaitent prolonger les actions suivantes pour :

- poursuivre l'aménagement de centre d'accueil d'entreprises : construction d'une salle informatique ;
- intensifier l'alphabétisation des femmes créatrices d'entreprises du secteur informel ;
- l'extension du nombre d'espaces lecture.

Pour financer en partie ces actions, la Ville de Loudun inscrira dans son budget primitif la somme de 30 000 € (10 000 € par an sur 3 ans).

Les autres financeurs seraient le Conseil Général, la Ville de Leuze (espaces lecture), le Comité de Jumelage Loudun-Ouagadougou et la Ville de Ouagadougou.

Ces actions pourraient être mutualisées avec d'autres communes au travers des comités de jumelages : Bonnes, Bonneuil-Matours, Vouneuil/Vienne...

Il conviendra également d'actualiser la convention entre la Ville de Loudun et la Ville de Ouagadougou et de mettre en place une convention entre la Ville de Loudun et la section « Loudun-Ouagadougou » du Comité Général de Jumelage, pour la gestion des projets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✎ émet un avis favorable sur les actions menées et financées en partie par la Commune sur la période 2010-2012 ;

✎ autorise Monsieur le Maire :

- à porter la Ville candidate à l'appel à projets 2010-2012 ;
- à inscrire au budget primitif le montant de la participation ;
- à signer les documents s'y rapportant ;
- à signer les conventions avec la Ville de Ouagadougou et avec le Comité de Jumelage Loudun-Ouagadougou.

ANNULATION DE LA REGIE POUR FRAIS DE PRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Une régie de recettes avait été constituée pour permettre l'encaissement du montant des frais de reproduction de documents administratifs.

Cette régie n'étant plus utilisée, il convient de procéder à son annulation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ FORAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 28 février 1972, du 2 décembre 1988 et du 20 décembre 2006 se rapportant à la régie de recettes des droits de places ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2009 confiant la gestion déléguée du marché forain du mardi matin.

A compter du 1^{er} Janvier 2010, la Ville de Loudun a confié à la société FRERY la gestion déléguée du marché forain du mardi matin. A ce titre, le prestataire perçoit les droits de places.

Il convient de modifier la régie de recettes des droits de places, afin de supprimer les recettes perçues lors du marché forain du mardi matin.

M. FORTIN a demandé si l'Entreprise FRERY avait fait part d'un projet sur le marché.

M. BENAS a précisé qu'un cahier des charges avait été soumis pour la délégation de service public auquel avait répondu la société.

L'idée d'une journée d'animation sur le marché a été proposée. La montée en puissance du marché devrait plutôt survenir au printemps.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE M. CURRIT

Dans le cadre de la municipalisation de l'école de musique et suite à la délibération du 15 Octobre 2009 relative à l'ajustement du temps de travail et au remplacement du professeur de trombone, il est proposé de modifier le contrat de M. CURRIT comme suit :

✎ Grade : Assistant d'enseignement spécialisé, à compter du 1^{er} Novembre 2009.

✎ Durée hebdomadaire : 5 h à compter du 1^{er} Janvier 2010 (au lieu de 3 H 50).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de travail et autorise la modification du tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2010 comme suit :

	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
* Secrétaire général ou directeur	A	1	1
Filière Administrative			
* Attaché	A	4	1
* Rédacteur chef	B	1	1
* Rédacteur	B	1	0
* Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2
* Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	5	5
* Adjoint administratif principal de 2è Cl. 12H	C	1	1
* Adjoint administratif 1ère classe	C	2	2
* Adjoint administratif 2ème classe 35H	C	10	10
* Adjoint administratif 2ème classe 30H	C	1	0
* Adjoint administratif 2ème classe 28H	C	2	2
* Adjoint administratif 2ème classe 20H	C	1	1
* Adjoint administratif 2ème classe 17H30	C	1	1
TOTAL (1)		32	27
Filière Technique			
* Ingénieur	A	1	1
* Technicien principal	B	1	0
* Contrôleur principal chef	B	1	1
* Contrôleur principal de travaux	B	1	0
* Agent de maîtrise principal	C	5	4
* Agent de maîtrise	C	5	4
* Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	5
* Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	5
* Adjoint technique 1ère classe	C	10	4
* Adjoint technique 2ème classe	C	33	28
* Adjoint technique 2ème classe 30H	C	0	0
* Adjoint technique 2ème classe 7H	C	1	1
TOTAL (2)		68	53
Filière Sociale			
* Educateur de jeunes enfants 35H	B	1	1
* Agent spécialisé de 1ère CI écoles mater 35H	C	5	5
* Agent spécialisé de 2 CI écoles mater 35H	C	2	0
* Agent spécialisé de 2è CL écoles mater 26H	C	1	0
* Auxiliaire de puériculture de 1ère classe 30H	C	1	1
TOTAL (3)		10	7
Filière Culturelle			
* Bibliothécaire	A	1	1
* Assistant qualifié de conservation 2è classe	B	2	1
* Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	1
* Adjoint du patrimoine de 2ème classe 35H	C	3	3
* Adjoint du patrimoine de 2ème classe 30H	C	2	2
TOTAL (5)		9	8

Filière Animation			
* Adjoint d'animation 1ère classe 35H	C	2	2
* Adjoint d'animation 2ème classe 35H	C	1	1
* Adjoint d'animation 2ème classe 30H	C	1	1
* Adjoint d'animation 2ème classe 29H	C	1	1
TOTAL (5)		5	5
Filière Police			
* Gardien	C	1	1
TOTAL (6)		1	1
TOTAL GENERAL		125	101
CONTRACTUELS			
Attaché	A	1	1
Assistant d'enseignement artistique spécialisé 5H00	B	1	1
Professeur d'enseignement artistique 35H	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 6H15	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 4H40	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 5H10	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 4H00	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 3H15	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 3H00	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 10H50	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 10H00	B	1	1
Assistant qualifié de conservatoire du patrimoine 2ème classe 28h	B	1	0
Animateurs		13	0
* Educateur de jeunes enfants 30H	B	1	1
* Educateur de jeunes enfants 28H	B	1	1
Adjoint administratif 2ème classe	C	3	0
* Adjoint d'animation 2ème classe 30H	C	2	2
TOTAL (10)		32	15
SOUS-TOTAL		32	15
TOTAL GENERAL		157	116

ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCES

La Ville de Loudun a reçu de GROUPAMA un chèque d'un montant de 295.35 €, en dédommagement d'un vitrage cassé sur véhicule PEUGEOT 504 immatriculé 3132 RP 86.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'encaissement de ce chèque dans le budget Ville (article 7788).

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

<u>DECISIONS</u>	
9.12.2009	Convention d'occupation précaire avec la Sté CARRE GALOPIN – Bâtiment industriel 16 rue des Forges.
10.12.2009	Emprunt de 700 000 € auprès de la B.F.T.
10.12.2009	Convention d'étude avec l'Atelier de Développement pour la mission relative à la réalisation d'une approche environnementale de l'urbanisme.
23.12.2009	Réhabilitation du Centre Culturel – Lot 4 : Menuiseries intérieures bois. Entreprise MORILLON EURL
23.12.2009	Réhabilitation du Centre Culturel – Lot 2 : Etanchéité. Entreprise ETANCHEITE DU SUD OUEST.
23.12.2009	Réhabilitation du Centre Culturel – Lot 1 : Gros œuvre, VRD, Aménagements extérieurs. Entreprise R.M.C.
23.12.2009	Réhabilitation du Centre Culturel – Lot 5 : Ouvrages plaques de plâtre. Entreprise PAILLET.
23.12.2009	Réhabilitation du Centre Culturel – Lot 6 : Faux plafonds. Entreprise DELAGE AMENAGEMENTS.
23.12.2009	Réhabilitation du Centre Culturel – Lot 7 : Revêtements de sols souples. Entreprise BATISOL PLUS.
23.12.2009	Réhabilitation du Centre Culturel – Lot 8 : Peinture. Entreprise SAINTON Raphaël.
23.12.2009	Réhabilitation du Centre Culturel – Lot 9 : Electricité, courants forts et faibles. Entreprise FORCLUM
23.12.2009	Réhabilitation du Centre Culturel – Lot 10 : Chauffage, rafraîchissement, ventilation. Entreprise SAINT ELOI FOUGERE.
23.12.2009	Réhabilitation du Centre Culturel – Lot 11 : Serrurerie. Entreprise CAIRE SAS.
23.12.2009	Réhabilitation du Centre Culturel – Lot 12 : Tentures de scène. Entreprise AZUR SCENIC.
23.12.2009	Réhabilitation du Centre Culturel – Lot 13 : Tribune télescopique et fauteuil. Entreprise MUSSIDAN SIEGES.
23.12.2009	Réhabilitation du Centre Culturel – Lot 14 : Charpente bois. SARL BOUSSIQUET.
6.01.2010	Convention d'occupation précaire avec la SARL DIVA – Année 2010. Bureau Centre d'Accueil pour Entreprises.
6.01.2010	Convention d'occupation précaire avec la Sté Interballast Fibrelec – Année 2010. Atelier 38 rue des Aubuies.
6.01.2010	Convention d'occupation précaire avec M. HERAULT Luc – Année 2010. Atelier Centre d'Accueil pour Entreprises.
6.01.2010	Convention d'occupation précaire avec le Cabinet AMOSSE – Année 2010. Bureau Centre d'Accueil pour Entreprises.
6.01.2010	Convention d'occupation précaire avec la SA CEIT – Année 2010. Atelier Centre d'Accueil pour Entreprises.
6.01.2010	Convention d'occupation précaire avec la Sté Les Tailleurs d'Images – Année 2010. Atelier Centre d'Accueil pour Entreprises.
<u>ARRÊTES</u>	
8.12.2009	Ouverture des commerces loudunais les dimanches 13 et 20 Décembre 2009
14.12.2009	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons au gymnase du stade le Samedi 19 Décembre 2009 – Club Gymnique du Loudunais.
6.01.2010	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons au gymnase du petit colas les 9 et 10 Janvier 2010 – Club des Archers du Loudunais.
7.01.2010	Utilisation du stade, terrain d'honneur et terrain annexe interdite les 9 et 10 Janvier 2010.

QUESTIONS DIVERSES

POINT SUR LA VACCINATION CONTRE LA GRIPPE A

1 394 personnes ont été vaccinées pendant toute la campagne à Loudun.
Le Centre, basé au nouveau gymnase, est aujourd'hui fermé.

HAÏTI

ACTION CONTRE LA FAIM a lancé un appel pour une souscription aux collectivités locales.
Au vu du drame qui a frappé cette île, nous pourrions envisager une subvention de la Ville.
Il est proposé d'attendre la position d'autres collectivités et d'évoquer ce point prochainement.

INFORMATIONS DIVERSES

M. FORTIN a souhaité réagir quant au changement d'horaire de la Commission « Communication-Tourisme » du 25 Janvier 2010, initialement prévue à 18 H 30 et repoussée à 20 H 30.

Mme LAVAUD a précisé que plusieurs membres de la commission avaient demandé à décaler cet horaire pour assister à la venue de M. BUSSEREAU.

QUESTIONS DE M. FORTIN

DYSFONCTIONNEMENTS

Monsieur le Maire a pris bonne note des remarques de M. FORTIN concernant les envois de courriers des commissions et a précisé que les services faisaient le maximum. Une modernisation par le biais des adresses mails sera mise en œuvre.

RESTRUCTURATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

M. BENAS a réaffirmé que tous les projets s'inscrivaient dans une programmation pluriannuelle.
M. DAZAS a déclaré accueillir favorablement la décision de construire un terrain synthétique.

PROJET COMMUNAUTAIRE DE ZDE

Monsieur le Maire a déclaré que ce dossier ne concernait pas directement Loudun, d'où la nécessité d'être prudent, d'avoir une position mesurée afin de ne pas pénaliser les autres territoires. Il a indiqué qu'il fallait attendre les résultats de l'étude en cours et qu'il conviendra de se prononcer au vu des résultats.

Monsieur le Maire a proposé d'en parler ensuite en Commission Affaires Générales et en Conseil Municipal.

ACTIVITE COMMERCIALE LOUDUNAISE

Une étude sur le commerce de centre-ville a été réalisée au niveau de la CCI avec plusieurs préconisations qui ont été présentées par les membres de la CCI, lors de la commission économie du 4 novembre 2009. L'une d'entre-elles, en effet, est la mise à disposition d'un salarié de la CCI pour le commerce à Loudun.

Monsieur le Maire a déclaré qu'un véritable partenariat Ville / UCIAL / CCI était indispensable à court mais aussi à long terme et qu'une des actions de ce partenariat commun était ce poste d'animateur de centre-ville partagé avec une autre collectivité.

La proposition de la CCI est de mettre en place cet office. D'autres projets : la zone commerciale, le réaménagement de la Ville, vont dans ce sens.

AFFAIRE ERMES

Monsieur le Maire a déclaré que la cession de cet ensemble immobilier à la société ERMES avait été fixée à 200 000 €, par délibération du conseil municipal du 24 mai 2007. L'avis des domaines avait estimé ce bâtiment à 200 000 €. Par délibération du 29 août 2007, le Conseil Municipal avait décidé que la démolition du bâtiment estimée à 180 000 € devait être supportée par la société ERMES. La Ville a donc décidé de déduire ces frais du prix de vente total. L'acte notarié a donc fixé la vente au prix de 20 600 €. Ce dossier a été transmis pour avis à notre Cabinet d'Avocat afin de rechercher une alternative. L'opération n'a engendré à ce jour aucun frais pour la Collectivité.

ECHEVINAGE

Monsieur le Maire a indiqué qu'il s'agissait d'avoir un 1^{er} chiffrage et qu'un professionnel du bâtiment assisterait le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour examiner le bâtiment le 4 Février matin.

L'autre volet était la définition du projet de fonctionnement, le lancement de l'appel à projet.

Il a déclaré et précisé que le cahier des charges devra reprendre les aspects contractuels, financiers et techniques.

LOTISSEMENT ROUTE DE MAZAULT

Monsieur le Maire a indiqué que la Cour Administrative d'appel de Bordeaux avait rejeté le 17 Décembre dernier la requête de la Société DINAIS et que la commune n'était donc en rien condamnée.

MAPAD

Monsieur le Maire a déclaré qu'il avait apporté le 17 Décembre 2009, lors de la séance du Conseil Municipal, les éléments concernant ce dossier et ne pas pouvoir formuler une réponse différente. Une nouvelle estimation réalisée par le service des domaines le 5 janvier 2010 a établi une valeur vénale de 1 800 000 Euros. La cession de cet ensemble immobilier sera réexaminée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

OBSEQUES DE M. MONORY

Monsieur le Maire a répondu en indiquant que nous étions partis du principe que chaque collectivité ou institution qui a été administrée par Monsieur MONORY, à savoir, la Ville, le Conseil Général et le Sénat pourraient participer à ces frais d'obsèques nationales qui, selon les volontés du défunt, ont été organisées à Loudun. A ce jour, le Sénat a pris en charge 17 000 €.

SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE : POSITION DU MAIRE

Monsieur le Maire a formulé la déclaration suivante en reprenant les informations transmises par Mme LAGARDE, Ministre de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi, M. HORTEFEUX, Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, M. WOERTH, Ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état, et M. MARLEIX, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et aux collectivités territoriales :

La loi des finances 2010 a mis en œuvre une réforme ambitieuse de la fiscalité locale en remplaçant la taxe professionnelle par de nouvelles ressources fiscales.

L'objectif économique de cette réforme vise à lever l'un des principaux obstacles à l'investissement et à soutenir l'emploi, notamment dans l'industrie et les PME. Il s'agit de remplacer un impôt anti économique en garantissant le niveau de ressources de chaque collectivité.

Les communes percevront une compensation-relais, avec la garantie, malgré le contexte de crise économique, qu'elle ne pourra pas être inférieure au montant de taxe professionnelle de 2009. Nous avons jusqu'au 15 Avril pour délibérer sur le budget et voter les taux de taxes foncières et de taxe d'habitation, ainsi qu'un « taux-relais » de cotisation foncière des entreprises.

A compter de 2011, nous bénéficierons de recettes fiscales dynamiques, qui permettront d'assurer le financement des services publics locaux dans de meilleures conditions.

L'autonomie financière des communes sera pleinement respectée. Nous percevrons l'essentiel des impôts fonciers locaux et la taxe sur les surfaces commerciales, avec un pouvoir de vote ou de modulation des taux. Nous bénéficierons en outre d'une fraction de la cotisation sur la valeur ajoutée et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux.

La réforme préserve également les avantages des mécanismes d'aménagement du territoire (ZRR).

Au total, cette réforme réduira donc significativement la charge fiscale pesant sur le tissu économique local, tout en dotant les collectivités de ressources fiscales pérennes. Elle n'aura aucune incidence sur les impôts locaux payés par les ménages.

ORIFLAMMES TOUR CARREE

Monsieur le Maire a indiqué qu'il n'y avait eu qu'un seul oriflamme d'acheter en 2008, soit 1 000 € de dépenses. Il a rappelé que les élus, lors d'une commission Tourisme, avaient décidé de ne pas accrocher l'oriflamme pour la saison d'été 2009.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 40.